

# MAIRIE DE BEAUFORT SAVOIE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil Municipal de Beaufort s'est réuni en séance ordinaire, le 10 Septembre 2010, sous la présidence de Mme Annick CRESSENS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 2 septembre 2010

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**PRESENTS** : Mmes et M. CRESSENS Annick, DOIX Dominique, VERNAZ André, MURAT Louis, BLANC Jean-Pierre, PERRIER Paul, SEVESSAND Guy, BOCHET Thierry, ROBERT Jacques, GERARD Monique, BOCHET Nicolas, PHILIPPE Jean Pierre, DOIX Thierry, TOMASINI Annie, MALOD Bertrand, LANDAIS-CHAUCHAIX Christelle, COMBAZ DEVILLE Pascal, CROISSET Yann

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme Marie Claude BLANC par Mme LANDAIS-CHAUCHAIX Christelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GERARD Monique

***Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.***

Madame le Maire ouvre la séance en précisant que cette séance du Conseil Municipal fait suite à sa décision du 25 août 2010 de retrait de la délégation urbanisme à Dominique DOIX, premier adjoint.  
Le compte-rendu ci-dessous reprend l'essentiel des interventions de chacun :

Mme Annick CRESSENS expose :

« Cette décision arrive après une lente dégradation des relations et du cadre de travail et n'a pas été prise à la légère.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions... », le Maire s'entoure d'adjoints (la loi fixe le nombre minimum et le maximum) pour l'aider dans la gestion des affaires communales et il accorde des délégations dans les domaines qui réclament un travail important et qui sont stratégiques.

Une délégation de fonction est donc en quelque sorte un contrat entre 2 personnes qui ne peut se concevoir que dans un climat de confiance et de dialogue puisqu'elle engage la responsabilité administrative du déléguant et que l'adjoint agit et parle au nom du Maire.

L'octroi ou le retrait d'une délégation est donc bien une décision appartenant au Maire.

En ce qui concerne l'attribution des délégations, Dominique DOIX a évoqué avec moi la question de la délégation de signature qu'il n'exerçait pas, à ma demande.

En effet la loi englobe la délégation de signature dans la délégation de fonction.

Or, en début de mandat j'ai repris le fonctionnement du mandat précédent au cours duquel le Maire avait donné une délégation de signature à l'Adjoint à l'urbanisme par un arrêté spécifique.

Dans un 1<sup>er</sup> temps je n'ai donc pas souhaité déléguer ma signature à l'ensemble des adjoints.

Pour l'urbanisme, compte-tenu du fait que je ne participais pas à la commission urbanisme et au vu des risques de contentieux importants, c'était un moyen pour moi d'avoir connaissance de l'ensemble des dossiers.

Par la suite je n'ai, effectivement pas concrétisé mon intention de donner une délégation de signature au regard de ce que je vais vous dire maintenant.

Après 2 ans de fonctionnement, je ne peux que constater qu'un climat de confiance n'a pu s'installer et que l'absence de dialogue et les différends qui nous opposent ne nous permettent pas de travailler efficacement, brouillent la visibilité de notre projet et ne constituent pas des conditions propices à la bonne marche de la Collectivité.

J'ai tout à fait conscience que cette décision bouscule chacun d'entre nous et perturbe momentanément notre travail.

Pour autant, nous sommes arrivés à une situation de blocage telle, qu'une clarification me paraissait indispensable.

Dans mon courrier j'énonçais brièvement les motifs et les conséquences de cette décision et, ce soir, il est important que je développe publiquement ce qui m'a amené à cela.

Vous n'aurez ce soir aucune révélation mais juste une liste de faits déjà connus et débattus en municipalité, voire même ayant fait l'objet de discussions au sein du Conseil Municipal. J'ai eu également plusieurs entretiens individuels avec Dominique DOIX.

Il ne s'agit pas là de pointer des erreurs commises par Dominique DOIX car des erreurs nous en faisons tous et nous en ferons encore, mais plutôt de mettre en avant des différences de méthode et de positionnement qui entravent notre réflexion et notre travail d'équipe.

En janvier 2009, nous approuvons le Plan Local d'Urbanisme (PLU), conscients que vu l'ampleur du dossier il peut comporter des erreurs. Nous validons que des modifications ou des révisions seront probablement à programmer.

#### 1. Modification simplifiée n° 1 pour erreur matérielle

Après approbation, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est transmis à la préfecture et consultable en mairie. Des administrés nous saisissent aussitôt car un des plans ne correspond pas aux préconisations du Commissaire Enquêteur alors que nous avons choisi de suivre son avis.

Les modalités de correction de cette erreur matérielle nous opposent :

- Dominique DOIX préconise un échange de plan en s'appuyant sur l'accord du secrétariat de la Sous-Préfecture,
- Je refuse d'effectuer cette substitution qui ne me paraît pas réglementaire, en m'appuyant sur l'avis de la Direction Départementale des Territoires puis sur une discussion avec Mme le Sous-Préfet.

Rigueur ou rigidité. Pour autant la discordance de notre positionnement crée un contexte de tension : recours des tiers engagé susceptible de bloquer l'application du PLU.

Ce dossier est soldé par la modification simplifiée n°1 votée le 26 octobre 2009.

#### 2. Modification N° 1

Un permis de construire pour un bâtiment touristique d'intérêt stratégique est déposé en août 2008.

En avril 2009, le service instructeur nous propose un arrêté de refus en application du règlement du PLU pour un problème de hauteur après travaux.

Nous réalisons que la rédaction du règlement de la zone UH pose problème pour les constructions dans la pente. Dominique DOIX propose de signer le permis de construire par dérogation.

Après concertation avec le pétitionnaire, nous convenons que pour éviter tout précédent et tout risque de recours il est préférable de procéder à une modification du PLU.

La modification n°1 est approuvée en Conseil Municipal le 24 septembre 2009 et permet l'attribution du permis de construire le 25 septembre 2009.

#### 3. Permanences urbanisme

Dans notre fonction d'élus, il est important d'être à l'écoute des habitants et les permanences ont été mises en place pour cela. En début de mandat, j'ai rédigé une note sur l'organisation des permanences.

Nous avons ainsi acté qu'une permanence urbanisme sur rendez-vous aurait lieu une fois par mois et que chaque entretien ferait l'objet d'un compte-rendu sur un cahier de permanences.

Le dernier relevé de Dominique DOIX date de septembre 2008.

A ce jour, je n'ai aucune vision sur les permanences urbanisme et de fait, il n'est pas possible de tenir un discours cohérent et rester ferme sur les décisions prises.

#### 4. Implication dans le travail d'équipe

Je ne peux faire que le constat que Dominique DOIX travaille seul, que ce soit au sein de la municipalité ou sur les questions d'urbanisme.

Voici deux exemples volontairement choisis où les initiatives de Dominique DOIX ont permis de faire avancer des dossiers :

- Rendez-vous avec le Service de Restauration des Terrains en Montagne pour modifier le Plan de Prévention des Risques pour un permis de construire à Arêches,
- négociations pour un échange de terrain à l'Ilaz.

*Pour autant il me semble important de valider tout projet afin d'éviter les discordances voire les impairs.*

*Par ailleurs et malgré les deux exemples cités précédemment, je constate que l'engagement de Dominique DOIX est irrégulier et qu'il ne tient pas un discours rassurant vis à vis de nos partenaires et que, par exemple, pour rester dans le domaine des résidences de tourisme, il ne s'implique pas dans la signature des conventions d'aménagement et dit même que cela ne sert à rien alors que nous l'avons validé en Conseil Municipal.*

*Concernant le dossier « Frepparaz », consistant en la création d'une résidence de tourisme essentielle pour le développement de la station, dossier éminemment stratégique et complexe, je ne peux que constater que Dominique DOIX n'y travaille pas et s'oppose à la proposition que nous devons valider au prochain Conseil Municipal me disant que je suis naïve et complice du Conseil Général qui veut contrôler la station... Argumentaire politique qui pour le moins manque de référence technique.*

*Par contre des demandes validées en municipalité ne sont pas réalisées ; en exemple, la vente des biens communaux : il a été demandé à la Commission Urbanisme de clarifier les dossiers, notamment celui de la Pierre, et rien n'a été fait à ce sujet (je ne sais pas ce qu'en pense Dominique DOIX). S'agit-il d'une opposition sur un point qui garantit l'équilibre du budget ou d'un oubli ?*

*Enfin, force est de constater que Dominique DOIX est fréquemment dans la critique vis à vis des services et qu'il tient fréquemment un discours peu respectueux vis à vis de l'expertise des partenaires de la Collectivité. Ces critiques pourraient être constructives à condition de les faire dans les bons espaces.*

## 5. Communication

*Au delà des problèmes d'urbanisme, je ne peux que noter un manque total de communication qui peut même aller jusqu'à la conflictualisation comme cela s'est vu au sujet du statut du président de la SEMAB. Vous avez suivi cela en conseil municipal et dans les comptes-rendus de municipalité. Alors,*

- *Quand un 1<sup>er</sup> Adjoint ne peut demander un document au Maire si ce n'est par courrier en recommandé, via son avocat (pour se défendre de quoi ?)*
- *quand un 1<sup>er</sup> Adjoint contacte le conseiller juridique de la Commune pour contester son analyse juridique sans en avoir débattu avec le Maire,*
- *quand un 1<sup>er</sup> Adjoint menace le maire de saisir le Conseil d'état s'il n'obtempère pas à sa vision des faits sans donner le moindre argument,*

*peut-on dire qu'il y a un climat serein et de confiance ?*

*Dominique DOIX me reproche d'être rigide, je préfère le terme de rigueur.*

*En effet pour moi la rigueur et le travail sont les seuls garants d'un service public le plus équitable possible même si j'ai bien conscience que nous sommes bien loin d'une situation idéale et à la merci d'une erreur ou d'une inattention.*

*A ce jour nous ne sommes pas en campagne électorale et il ne s'agit pas d'opposer Dominique DOIX à Annick CRESSENS et de choisir entre eux deux mais plutôt de constater un dysfonctionnement et de chercher à y remédier.*

*Lors du choix du Maire et des Adjoints, nous avons fait le pari que nous pourrions travailler ensemble au regard du vote de nos concitoyens et de la certitude que nous étions tous animés par la même volonté (comme tous les candidats) d'œuvrer pour la collectivité et de construire un projet communal. Nous nous sommes trompés.*

*Tout au long de ces 2 années, les différences de positionnement et de méthode, le manque d'engagement dans les projets communaux et dans la réflexion de fond, l'absence de communication ont contribué à une dégradation des conditions de travail.*

*Malgré plusieurs entretiens individuels, le dialogue n'a pas été rétabli.*

*Voilà pourquoi j'ai été amenée à prendre cette décision. »*

### **Dominique DOIX prend la parole.**

*Il reconnaît sa méthode de travail et fait le parallèle avec sa carrière professionnelle où il a été amené à travailler seul et à prendre des décisions rapidement.*

*En ce qui concerne les faits reprochés concernant la SEMAB, il dit avoir été très rapidement évincé de la société. Il rappelle qu'il avait été élu administrateur de la SEMAB et que lors de l'entrée au capital de la SEM Savoie Station Participation, le nombre d'administrateurs de la Collectivité devant être réduit, ce qui n'était pas obligatoire, il a été éliminé par 10 voix contre 9 en janvier 2009.*

*Il revient sur l'incompatibilité de Guy SEVESSAND entre ses fonctions de Président de la SEMAB et son métier de professeur et sa demande de voir la situation clarifiée ; pour lui, Guy SEVESSAND n'avait pas le droit d'exercer la présidence de la SEMAB sans l'autorisation de son administration de tutelle (situation qui a duré 2 ans). Reproche est fait à Annick CRESSENS de ne pas avoir assumé sa fonction de Maire.*

Au niveau de l'urbanisme, il a été chargé de régler un problème avec un particulier et il reproche de s'être trouvé face à un mur à la Mairie pendant deux ans (bornage contradictoire demandé mais non fait). Il a donc été amené à regarder dans les dossiers. Il dit qu'on lui reproche de faire pression auprès du service instructeur pour certains dossiers mais qu'en tant qu'Adjoint à l'urbanisme, il considère qu'il est normal qu'il soit en contact avec ce service et dit avoir contacté récemment ce même service et qu'il est rassuré car le nombre d'arrêts de travail n'est pas en augmentation par sa faute. Sur la forme, il reproche à Annick CRESSENS de ne pas avoir tenu son engagement de réunir la commission urbanisme avant de prendre sa décision de retrait de délégation.

**Annick CRESSENS** se dit surprise de son positionnement, comme s'il était hors de la Commune alors que toutes les semaines, la municipalité se réunit.

**Dominique DOIX** dit avoir pris en charge un dossier de contentieux difficile et regrette que deux ans après, rien n'ait été fait (courrier aux voisins). D'autres demandes ont été également demandées (tourisme) mais rien ne bouge. Il veut bien entendre certaines choses mais pas celle selon laquelle il met la pression au service instructeur sur certains dossiers et pas d'autres. Il pense que son rôle d'Adjoint à l'urbanisme est bien de solliciter les services administratifs pour avoir des réponses précises. Il précise qu'il était là pour aider les personnes en ayant besoin, notamment pour favoriser l'implantation des artisans ou des jeunes couples.

**Annick CRESSENS** précise que la lecture des documents doit être la même pour tous les pétitionnaires.

**Dominique DOIX** dit que tous les dossiers ne sont pas les mêmes, chaque permis étant un cas particulier.

**Annick CRESSENS** maintient qu'il est important d'appliquer les règles.

**Dominique DOIX** : tout dépend de l'interprétation qui est faite de la règle.

**Christelle LANDAIS-CHAUCHAIX** remercie les personnes présentes dans la salle et rappelle la façon dont les autres Elus ont été informés du retrait de la délégation d'urbanisme à Dominique DOIX. Un courrier a été reçu le jeudi matin et un article a paru dans la presse le vendredi. Beaucoup d'élus n'ont pas compris ce qui a motivé cette décision, aucune concertation n'ayant été faite au préalable entre Annick CRESSENS et la commission urbanisme ni avant la communication de l'information. Elle regrette que la réunion entre Elus n'ait eu lieu que ce soir à 19 h 30.

**Annick CRESSENS** indique que le fonctionnement de la commission urbanisme ne lui paraît pas satisfaisant. En effet, très souvent les réunions ont lieu avec un effectif réduit de membres. Pour remédier à cela, elle a envisagé de réunir ladite commission mais aucune date n'a pu être arrêtée. Elle a donc proposé un entretien à Dominique DOIX. Le dialogue n'a pu s'établir ce qui a conduit à une situation de blocage. Pour elle, il y a un manque de communication flagrant qui traduit clairement qu'il n'est plus possible de travailler ensemble.

**Dominique DOIX** rétorque qu'il n'a pas l'habitude de palabrer pendant des heures pour rien dire et que ce n'est pas parce que les formes ne sont pas mises qu'il n'est pas possible de travailler ensemble.

**Annick CRESSENS** répond qu'il n'y a pas d'échanges sur les dossiers, et que les éléments techniques ne sont jamais abordés.

**Dominique DOIX** rappelle sa charge de travail avec la Communauté de Communes. Il précise qu'il a reçu toutes les personnes qui ont souhaité le rencontrer et qu'il a toujours été disponible, même le week-end.

**Annick CRESSENS** indique qu'il n'y avait pas de retour sur ces rendez-vous et que par conséquent il n'était pas possible de tenir un discours cohérent vis-à-vis des pétitionnaires.

**Thierry DOIX** trouve dommage d'en arriver à cette situation. Il rappelle les entretiens individuels qui ont eu lieu et qui avaient amélioré le dialogue. Pour lui, il n'a pas de problèmes à travailler dans les différentes commissions. Il se pose la question de savoir comment va dorénavant fonctionner le conseil municipal et la Commission d'Urbanisme compte-tenu de la complexité du PLU.

**Annick CRESSENS** lui répond qu'il n'y a pas de raisons pour que le travail s'arrête.

**Christelle LANDAIS-CHAUCHAIX** intervient en disant que certains élus ont relevé qu'il n'y a pas eu de fautes graves relevées et que ce n'est que du détail (un cahier pas rempli, des permanences non assurées), surtout que le Président de la Commission urbanisme ne signalait pas les documents.

**Annick CRESSENS** lui répond qu'il ne s'agit pas de détails mais de faits qui traduisent une différence de positionnement et un mauvais fonctionnement.

**Dominique DOIX** revient sur la modification de zonage après l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il dit avoir fait cela après accord de la Sous-Préfecture qu'avait joint Laurent MARLOT (qui avait été chargé de la révision du PLU).

**Annick CRESSENS** rappelle que la D.D.T. et Mme le Sous-Préfet lui avaient confirmé que ce n'était pas possible.

**André VERNAZ** revient sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et rappelle ses multiples demandes de rencontres préalables à l'approbation du document afin de corriger les éventuelles erreurs susceptibles d'y figurer.

**Dominique DOIX** précise la nécessité de ne pas se tromper sur la prochaine révision.

**Jacques ROBERT** intervient en disant que le PLU est complexe, que la décision a été signée par tous et qu'il n'est pas juste de faire porter la responsabilité des problèmes à un seul élu. Il remarque qu'il n'y a pas eu de fautes graves, pas de passe droit, Annick CRESSENS ayant gardé la signature. Il évoque un problème d'individu, de perception. Il dit que cette décision coupe court à l'élan collectif et souhaite bien du courage pour continuer à travailler à l'avenir.

**Annick CRESSENS** reconnaît que Dominique DOIX n'avait pas la signature. Elle invoque qu'un climat de confiance n'a pu s'établir du fait des différences de positionnement entre eux, ce qui l'amenait à rester vigilante sur tous les dossiers.

**Dominique DOIX** note le dysfonctionnement de la commission urbanisme concernant la signature d'un certificat de conformité dont il n'était pas au courant.

**Annick CRESSENS** répond que ce n'est pas le certificat de conformité qui a été délivré mais une attestation.

**Guy SEVESSAND** intervient sur le débat de fonds, la méthode de travail. Il dit s'être réjoui lors de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint puis il a pu constater les dégradations en cours de mandat, le manque de confiance. La population s'intéresse à ce qui se passe. Il rappelle qu'en l'absence d'Annick CRESSENS, c'est le 1<sup>er</sup> adjoint qui doit la remplacer et la confiance est nécessaire.

**Annie TOMASINI** lit sa note.

*« Nous tous élus, autour de cette table, avons-nous bien conscience des responsabilités qui sont les nôtres et que nous ont confiées les habitants quand ils ont voté pour nous.*

*Gérer les affaires d'une commune n'est pas rien. Nous le découvrons tous chaque jour. Savons-nous bien que nous travaillons avant tout dans l'intérêt collectif, avec une certaine dose d'humilité cependant car évidemment, nous ne sommes pas parfaits.*

*Ce Conseil Municipal a désigné démocratiquement certains d'entre nous pour assumer les fonctions particulières d'adjoint sous la responsabilité du Maire, qui elle-même leur a confié, pour certains, une délégation. Les responsabilités sont donc partagées.*

*Cependant, n'oublions pas que c'est le Maire qui est en première ligne. Il endosse l'entière responsabilité de toutes nos actions. A ce titre, il se doit d'être vigilant et rigoureux. Il doit donc être en mesure de faire confiance à ceux qui l'entourent, qui le représentent et représentent avant tout la Commune.*

*Il y a 2 ans, j'ai fait confiance à Annick CRESSENS. Tout le travail que nous avons mené depuis a conforté mon opinion sur ses capacités à gérer les affaires de la Commune de Beaufort. Je souhaite ici lui renouveler tout mon soutien et toute ma confiance. Pour moi, elle se montre digne de la mission qu'on lui a confiée.*

*Depuis plus de 2 ans, elle assume ses responsabilités avec sérieux et professionnalisme, comme un véritable chef d'entreprise... ou chef de famille. Nous devons admettre aujourd'hui qu'elle a fait ses preuves en prenant les dossiers à bras le corps. Elle fait avancer notre commune et nos deux villages. Elle remplit parfaitement sa fonction tout en étant à l'écoute de tous : les habitants, le personnel, les élus, les partenaires...*

*Elle travaille énormément comme nous tous ! Sauf qu'en plus, elle se doit de connaître tous les dossiers et de suivre les travaux de toutes les commissions. Ce qu'elle fait, en essayant de se rendre disponible, et ce n'est pas facile, pour participer à nos réunions, à nos travaux. Elle met ses compétences à notre service, tout en nous laissant mener nos actions dans les commissions.*

*Pour moi, travailler avec elle est un plaisir ; certes, elle est intransigeante mais c'est une femme de dialogue et de concertation. C'est quelqu'un sur qui on peut compter mais, me semble-t-il, elle aussi doit pouvoir compter sur ses collègues, même si nous ne sommes pas toujours du même avis.*

*Pour toutes ces raisons, Annick CRESSENS ou plutôt Mme le Maire, connaissant tes méthodes de travail et ta rigueur, en retirant sa délégation à Dominique DOIX, je suis sûre que tu as parfaitement mesuré la gravité de ta décision et que celle-ci était devenue inéluctable malgré tes tentatives de conciliation. Si des limites ont été franchies, il paraît normal qu'en tant que Maire, tu assumes aussi cette responsabilité là en prenant les décisions qui s'imposent.*

*Je sais que tes motivations premières sont de défendre l'intégrité de la Commune et l'intérêt collectif. Je n'ai absolument aucun doute à ce sujet. J'espère que cet épisode regrettable pour tous, n'altérera pas ton dynamisme et ton ardeur au travail.*

Maintenant, saurons-nous nous montrer enfin prêts à poursuivre notre tâche d'élus, tous ensemble, en adoptant un état d'esprit positif et en favorisant un climat serein pour faire avancer notre belle commune. J'ose encore l'espérer. Même si tout n'est pas parfait, reconnaissons que nous avons une qualité de vie exceptionnelle à Beaufort.

Alors, faisons en sorte qu'un jour, nous puissions tous être heureux et fiers de nous être employés, modestement mais de manière honorable, à préserver et améliorer cette qualité de vie pour nos enfants. C'est la seule ambition qui doit nous guider, me semble-t-il... »

**Dominique DOIX** dit être là pour défendre les intérêts de la commune (les habitants).

**Christelle LANDAIS-CHAUCHAIX et Jacques ROBERT** donnent lecture de la note du collectif d'élus (Thierry DOIX, Thierry BOCHET, Christelle LANDAIS-CHAUCHAIX, Jacques ROBERT, Dominique DOIX).

« **Rappels : jeudi 26 août** : un courrier bref d'Annick CRESSENS informe les élus de sa décision de retirer à Dominique sa délégation à l'urbanisme. Aucune raison précise n'est évoquée.

**Jeudi 2 septembre** : un collectif d'élus s'est constitué, conséquence du silence de notre Maire face à nos demandes d'explications, et suite à l'article qu'elle a fait paraître dans La Savoie le vendredi 3 septembre.

Devant ces méthodes autoritaires et indignes, nous avons choisi de nous regrouper pour dénoncer un réel abus de pouvoir de sa part.

Concrètement parlant, Annick CRESSENS n'a décidé de ne réunir que ce soir à 19 h 30 à huis clos les élus pour s'en expliquer, et jusqu'à ce soir, nous ne savions rien de ce qui a motivé cette décision, aucune concertation n'ayant été faite au préalable ni entre Annick CRESSENS et la Commission Urbanisme, ni avant la communication et l'information à la presse.

Il ne s'agit nullement d'une question de personnes. Nous n'acceptons pas plus que nous ne comprenons qu'un élu soit écarté de sa fonction d'adjoint par simple convenance personnelle, sans qu'aucune faute grave ait pu être constatée, et ce d'autant moins que Dominique DOIX, bien que Président de la Commission Urbanisme, n'avait aucune signature, contrairement à ce qui se pratiquait par le passé dans cette Commune. Nous regrettons sincèrement et profondément de devoir nous en expliquer ainsi, mais quel autre moyen avons-nous pour informer la population de ce qui se trame ?

Les idées des 19 élus ne sont pas fondamentalement opposées, seules les méthodes diffèrent : pour nous, une Commune se doit d'être gérée avec l'efficacité et le souci de la dépense qu'a une entreprise ; les autres élus ayant plutôt tendance à déléguer.

Nous souhaitons vivement qu'une solution amiable soit trouvée en maintenant Dominique DOIX dans sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint, afin que nous poursuivions toutes les actions engagées pour tracer un avenir serein et fructueux à notre Commune.

L'éviction de Dominique DOIX installera un manque de confiance avéré, et les responsables du résultat du vote devront alors assumer leurs responsabilités.

Nous tenons enfin à rappeler en 2 mots les chiffres des dernières élections municipales de mars 2008 :

2 listes : total des voix sur les 2 tours : liste Beaufort j'y crois : 7820 voix (9 élus)

11 commissions + 1 (finances et programmation) :

11 Présidents de commissions : 6 de la liste Beaufort j'y crois + 5 autre liste

Nous avons accepté à l'époque cette répartition, car il nous semblait utile pour la Commune que d'anciens élus apportent sagesse et expérience aux groupes de travail et aux commissions. Jamais à l'époque, nous n'avons imaginé qu'un piège soit tendu à ce niveau, et pourtant plusieurs votes depuis mars 2008 ont prouvé le contraire par des 10 contre 9 quasi systématiques sur divers sujets.

Où est le respect de l'électorat ?

Nous avons souhaité exprimer ces quelques mots pour que chacun des 19 élus ici présents vote en conscience, face à la population (nombreuse) qui écoute, regarde et jugera.... »

Les débats sont terminés.

L'article L2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou le non-maintien de celui-ci dans ses fonctions. Deux solutions sont possibles :

- 1) soit le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de cet Adjoint dans ses fonctions et dans ce cas il conservera sa qualité d'Adjoint mais n'exercera plus de délégations du Maire,
- 2) Soit le Conseil Municipal se prononce contre le maintien de cet Adjoint dans ses fonctions et il demeure Conseiller Municipal,

Après vote au scrutin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	19
• A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L66 du code Electoral .....	/
• Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....	19
• Majorité absolue .....	10

✚	Pour le maintien .....	7 voix
✚	Contre le maintien .....	12 voix

**Le Conseil décide de ne pas maintenir M. DOIX Dominique dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.**

Il doit maintenant se prononcer soit sur la suppression de ce poste d'Adjoint, soit sur le remplacement de ce poste d'Adjoint,

Si le Conseil décide de pourvoir le poste vacant, il peut décider :

- Soit de maintenir l'ordre des nominations, chacun des Adjoints remontant d'un cran dans l'ordre du tableau et le nouvel adjoint à désigner prendra la place de 5<sup>ème</sup> Adjoint,
- Soit décider que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L2122-10 du CGCT),

Après vote aux scrutins secrets :

**1) sur le devenir du poste d'Adjoint**, le dépouillement a donné les résultats suivants :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	19
•	A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L66 du code Electoral .....	5
•	Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....	14
•	Majorité absolue .....	8
✚	Pour la suppression du poste d'Adjoint .....	5 voix
✚	Pour le maintien du poste d'Adjoint .....	9 voix

**Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, de pourvoir le poste d'Adjoint.**

**2) sur le rang du nouvel Adjoint à élire**, le dépouillement a donné les résultats suivants :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	19
•	A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L66 du code Electoral .....	7
•	Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....	12
•	Majorité absolue .....	7
✚	Au rang de 5e Adjoint, avec maintien de l'ordre du tableau .....	10 voix
✚	Au rang de 1 <sup>er</sup> Adjoint .....	2 voix

**Le Conseil décide de maintenir l'ordre du tableau.** Le nouvel Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le poste de 5<sup>e</sup> Adjoint.

Mme le Maire procède à l'appel de candidatures pour l'élection du 5<sup>e</sup> Adjoint. M. PERRIER Paul est candidat. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	19
•	A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L66 du code Electoral .....	7
•	Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....	12
•	Majorité absolue .....	7
○	<b>A obtenu : M. PERRIER Paul</b> .....	<b>12 voix</b>

**M. PERRIER Paul ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 5<sup>e</sup> Adjoint et a été immédiatement installé. Il garde ses fonctions d'Adjoint Spécial d'Arêches.**

**Le Maire,**